



Formulaire de stationnement Résident

A compléter et retourner de préférence par mail - : stationnement@saint-pauldevence.fr

Tel : 04 93 32 41 47

Nom : Prénom :

Mobile : Adresse mail* :

Déclaration de domicile : Extra Muros Intramuros.

Nº de la voie :

Nom de la voie :

Déclaration du Véhicule

Pour les extra-muros ** la première plaque d'immatriculation est autorisée à rentrer dans le village.

Un seul véhicule par foyer sera accepté

** Extramuros : Je souhaite faire rentrer un véhicule dans le village.

1. Immatriculation :	Marque :	Couleur :
2. Immatriculation :	Marque :	Couleur :
3. Immatriculation :	Marque :	Couleur :
4. Immatriculation :	Marque :	Couleur :

Pièces à joindre obligatoirement :

Carte grise à l'adresse de Saint-Paul-de-Vence Justificatif de domicile

Conditions de stationnement :

La gratuité du stationnement (6h par jour) ne sera effective qu'après enregistrement de la plaque d'immatriculation à l'horodateur.

Je m'engage à stationner mon véhicule sur les emplacements payants :

- hors zones bleues, zones réservées aux employés (Chemin des Gardettes) ; places médecins ; police ; services municipaux ; enseignants ; emplacements GIG/GIC, livraisons, dépose minute.

J'accepte les conditions de stationnement ci-dessus.

Date et Signature :

RGPD - Réglementations relatives à la protection des données

Texte d'information établi conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 du 27/04/2016, à la réglementation nationale associée et à la loi informatique et liberté (décret d'application n°2019-536 du 29/05/2019).

La Commune de Saint-Paul-de-Vence met en place la gestion du stationnement sur le domaine public et un contrôle d'accès au village historique. Dans ce cadre, la commune doit collecter des données personnelles sur les usagers avec pour objectif : la « Gestion du stationnement ».

L'utilisation de ces données est justifiée par :

- Pour la gestion et le contrôle d'accès : L'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique (art. 6-1-e du RGPD) ;
- Pour l'administration ou le lien avec les prestataires : Contrat ou mesures précontractuelles (art. 6-1-b du RGPD).

Les données personnelles exploitées sont : Identité ; Coordonnées ; Vie personnelle et/ou professionnelle ; Données de connexion ; Données financières (professionnel) ; Captation d'images et de son lors des sollicitations à l'interphone.

Ces données seront conservées comme suit :

- Particuliers : 27 mois ;
- Professionnels : 15 mois ;
- Visiteurs habilités : Uniquement la période relative à la demande, suppression lors de la revue biannuelle ;
- Pièces justificatives : le temps du traitement de la demande ou 3 mois maximum ;
- Pièces financières (professionnel) : 10 ans.

Les destinataires des informations sont :

- Trésor public (professionnel) ;
- Prestataires techniques et/ou de logiciel ;
- Services internes.

Dans les hypothèses prévues par la réglementation, les usagers disposent de droits quant au traitement de leurs données (droit d'accès, droit de rectification ou d'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, droit de définir des directives générales ou particulières) en contactant le DPO de la Commune :

- Soit par courrier postal : DPO – Place de la Mairie – 06570 SAINT-PAUL-DE-VENCE ;
- Soit par courriel à l'adresse : rgpd@saint-pauldevence.fr.

Aussi, toute personne concernée par le traitement de ses données peut introduire une réclamation auprès de la CNIL via la plateforme : <https://www.cnil.fr/fr/>.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune est à votre disposition pour répondre à vos questions sur le traitement des données personnelles.